



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'AIN

Préfecture de l'Ain
Direction de la réglementation et
des libertés publiques

Bourg-en-Bresse, le

10 MARS 2017

Bureau des titres et
Des usagers de la route

Affaire suivie par M. Penin

Le préfet de l'Ain

à

Mesdames et Messieurs les maires

OBJET : Modalités de recueil des demandes de carte nationale d'identité.

L'instruction des demandes de carte nationale d'identité incombera aux seules mairies dotées d'un dispositif de recueil à compter du 21 mars 2017 en application de l'arrêté ministériel du 9 février 2017.

Je vous communique mon arrêté du 8 mars 2017 fixant les modalités de dépôt des demandes et de remise des titres. Je vous remercie de l'afficher en mairie et de le porter à la connaissance de vos administrés via vos supports habituels de communication municipale.

Il m'incombe de mettre en œuvre la réforme de la délivrance des titres d'identité à la date fixée. En conséquence, mes services instruiront les dossiers que vous me transmettez jusqu'au 20 mars inclus. Au delà, ne seront traités en préfecture que les dossiers ayant fait l'objet d'une demande de complément. Tout dossier que je recevrai à compter du 21 mars en dérogation au dispositif fixé ci-dessus vous sera retourné pour remise à l'usager en vue de sa prise en charge par une mairie dotée d'une station de recueil et de son instruction par les centres d'expertise et de ressources titres (CERT) de Saint-Etienne et du Puy-en-Velay.

Ces deux centres seront les interlocuteurs des seules mairies disposant de stations de recueil pour les informations d'ordre réglementaire ou applicatif. L'accueil téléphonique sera assuré par le CERT de Saint-Etienne. A compter du 21 mars, les services titres de la préfecture et des sous-préfectures n'assureront plus de réponse téléphonique en matière de carte d'identité.

Je vous remercie de votre implication dans la mise en œuvre de cette réforme importante.

Le préfet,
Pour le préfet et par délégation,
la secrétaire générale

Caroline GADOU